

Le caractère urgent de la question a été reconnu (02.01.2012)



**Monsieur Laurent Mosar**  
**Président de la**  
**Chambre des Député-e-s**  
**Luxembourg**

Luxembourg, le 2 janvier 2012

Monsieur le Président,

Conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire urgente** à Monsieur le Premier Ministre, Jean-Claude Juncker.

Suite au Sommet Européen du 9 décembre, une première proposition pour un accord international fut élaborée en vue de renforcer la gouvernance économique dans l'Union Européenne et dans la zone Euro en particulier. Cette proposition a été soumise au Etats membres et au Parlement européen qui vient de rendre public ses amendements.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1. **Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois vis à vis de la proposition d'accord international?**
2. **Quels sont les amendements du gouvernement luxembourgeois au texte proposé?**
3. **Est-ce que ces amendements couvrent également l'introduction concrète d'obligations communs aux pays membres de la zone Euro?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

**François Bausch**  
député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Le Premier ministre

Luxembourg, le 9 janvier 2012

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

1 0 JAN. 2012

Madame la Ministre aux  
Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
43, Bd. F.-D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Objet :** Réponse à la question parlementaire urgente Nr° 1827 de Monsieur le  
Député François Bausch

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire citée sous objet. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Je vous saurais gré de les soumettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Premier Ministre,  
Ministre d'État

Jean-Claude Juncker

**Réponse à la question parlementaire urgente N° 1827 de Monsieur le Député**  
**François Bausch**

En date du 9 décembre 2011, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont décidé de négocier un traité international pour renforcer la discipline budgétaire et la coordination des politiques économiques, suite au refus du Royaume-Uni de procéder à 27 au sein de l'Union européenne. Un premier projet d'un tel traité fut élaboré par les services du Secrétariat du Conseil et du cabinet Van Rompuy, reflétant fidèlement le contenu de la déclaration du 9 décembre 2011. Les négociations ont lieu dans un groupe de travail ad hoc fonctionnant sous l'égide du Eurogroup Working Group (EWG) et sous la présidence de M. Georges Heinrich, président ad interim du EWG et Directeur du Trésor au ministère des Finances. Une première réunion a eu lieu le 20 décembre 2011, suite à laquelle un deuxième projet de traité fut rédigé en prenant en compte les diverses contributions des délégations. Une deuxième réunion a ensuite eu lieu le 6 janvier 2012. Il est prévu de finaliser les travaux avant le Conseil européen informel du 30 janvier 2012.

Lors d'une première prise de position sur le projet de traité, le Gouvernement a rappelé son attachement à la méthode communautaire et a regretté qu'un renforcement des objectifs poursuivis, à savoir la discipline budgétaire et la coordination des politiques économiques, ne pouvait se faire dans le cadre institutionnel de l'Union européenne. Dans ce esprit, il a insisté sur une stricte cohérence et compatibilité entre les dispositions du traité intergouvernemental et le droit primaire et secondaire de l'Union européenne. Les observations luxembourgeoises reflètent ce double souci et mettent en exergue la conviction du Gouvernement que ce traité doit rester une exception au fonctionnement ordinaire des processus décisionnels dans l'Union européenne. Ainsi, sans être tout à fait enthousiaste à l'idée d'un traité intergouvernemental, le Gouvernement a adopté une approche constructive dans les négociations, rappelant toutefois de manière conséquente la rigueur conceptuelle et juridique qu'il faut préserver dans la formulation des dispositions pour qu'elles puissent être efficaces dans le contexte d'une intégration plus poussée de la zone euro.

Le projet de traité ne contient pas de disposition sur les Euro-bonds vu que la déclaration du 9 décembre 2011 n'y fait pas référence.